

Nº 5161<sup>18</sup>  
CHAMBRE DES DEPUTES  
Session ordinaire 2006-2007

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification**

- 1. de la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales;**
- 2. de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales;**
- 3. de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel;**
- 4. du Code du Travail;**
- 5. de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;**
- 6. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(13.12.2006)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous informer que, suite à un entretien téléphonique entre des fonctionnaires de nos deux institutions, il y a eu lieu de redresser une erreur matérielle concernant l'article VIII (1) tel que proposé par le Conseil d'Etat dans son avis complémentaire du 24 octobre 2006.

En effet, il convient de remplacer „a)“ par „1.“ et de lire le début de l'article en question comme suit:

**,Art. VIII.-** (1) Par dérogation à la condition d'âge prévue à l'article L. 234-43, **1.** du Code du travail, et sous réserve des paragraphes 2 et 3, les dispositions de l'article L. 234-43, de l'article L. 234-45, de l'article L. 234-46, paragraphe 2, ainsi que des articles L. 234-48 et L. 234-49 du Code du travail peuvent être invoquées ...“.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*

Lucien WEILER

